

Association Améa

STATUTS

Article 1 : NOM

Constitution et dénomination Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Améa »

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet, la découverte, l'initiation et la promotion de la pratique des activités corporelles et chorégraphiques dans différentes disciplines (Yoga, Pilates et danse contemporaine)

L'organisation de séance pédagogique régulières ou ponctuelles en relation avec ses activités.

L'organisation de manifestations, déplacements, voyages en relation avec ses activités.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 9 côte saint Maurice 74000 Annecy

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

Le titre de membre actif s'acquiert par le paiement d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le comité directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Article 6 : COTISATION

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 7 : CONDITIONS D'ADHESION

Remplir une demande d'adhésion (par le tuteur légal pour les mineurs) acceptée par le bureau, lequel se réserve le droit de refuser une adhésion sans être obligé d'en donner la raison.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- 1) Par décès,
- 2) Par démission adressée par écrit au Président de l'association,
- 3) Par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association,
- 4) Par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation.
- 5) Par décision de la commission de discipline fédérale Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, par lettre recommandée exposant les motifs, à se présenter devant le Comité Directeur pour fournir des explications.

Article 9 : RESSOURCES ET FINANCES

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations versées par les membres
- les subventions publiques qui pourraient lui être attribuées
- les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association à ses membres
- toutes les ressources non interdites par la loi.

Les fonctions de membres du conseil d'administration sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés, en accord avec le Conseil d'Administration, après fourniture de pièces justificatives.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration désigné pour un an.
Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Article 11 : LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration, et le Conseil d'Administration élit, chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un(e) président(e)
- un(e) trésorier(e)

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition d'un dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, du règlement intérieur ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée à l'Assemblée Générale, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire la plus proche, ainsi que ses modifications ultérieures.


Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la vie de l'Association.

Pour le comité de direction de l'association :

Le Président :

NOM : Paschal
PRENOM : Antoine
NATIONALITE : Française
PROFESSION : Fabricant de vélo
ADRESSE : 9 côte saint Maurice 74000 Annecy

signature



Trésorière :

NOM : Dumont-Codet
PRENOM : Agnès
NATIONALITE : Française
PROFESSION : Ressources Humaines
ADRESSE : 88 rue des Allobroges 73190 Challes les Eaux

signature



